





# MON-CÉR 702.001

Comité d'éthique de la recherche Mode opératoire normalisé

Titre	Manquement à la conduite responsable en recherche	
Code MON	MON-CÉR 702.001	
Code MON N2/ACCER	MON 903.002	
Entrée en vigueur	2020-03-20	

Statut	Nom et titre	Date
Auteur modèle harmonisé	MON, CÉR établissements	2019-04-01
Approuvé	CÉR plénier du CUSM	2020-02-13
Prend acte	CA du CUSM	2020-03-20

#### Table des matières

1	Objectif	1
	Portée	
3	Responsabilités	2
	Définitions	
	Procédures	
6	Références	2
7	Historique des Révisions	2
	Annexes	2

## 1 OBJECTIF

Ce mode opératoire normalisé (MON) décrit le processus du comité d'éthique de la recherche (CER) visant à répondre aux rapports de non-conformité ainsi que les mesures que le CER pourrait prendre à la suite de l'examen des rapports de non-conformité grave et/ou continue.

## 2 PORTÉE

Ce MON concerne les CER qui évaluent des projets de recherche menés auprès de participants humains conformément aux règlements et aux lignes directrices applicables.







## MON-CÉR 702.001

Comité d'éthique de la recherche Mode opératoire normalisé

#### 3 RESPONSABILITÉS

Tous les membres du CER, tout le personnel de soutien du CER et tous les chercheurs sont responsables de s'assurer que les exigences de ce MON sont satisfaites.

Les chercheurs doivent se conformer à l'ensemble des lignes directrices et des règlements applicables qui gouvernent la conduite des projets de recherche menés auprès de participants humains, de même qu'aux conditions exigées pour obtenir l'approbation par le CER.

Le personnel de soutien du CER et les membres du CER sont responsables d'aviser le président ou son délégué d'une plainte liée à un manquement à la conduite responsable en recherche.

Le CER est responsable de déclarer tout incident de non-conformité grave ou continue porté à sa connaissance à l'autorité responsable de la conduite responsable dans l'établissement.

Lorsqu'un cas de non-conformité intentionnelle, grave ou continue est établi, le CER peut déterminer les mesures correctives pertinentes.

#### 4 DÉFINITIONS

Voir le glossaire.

## 5 PROCÉDURES

La procédure est couverte par la politique sur la conduite responsable en vigueur dans l'établissement.

## 6 RÉFÉRENCES

Voir les notes en bas de page, le cas échéant.

## 7 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Code du MON	Entrée en vigueur	Résumé des modifications
MON-CÉR 702.001	2020-03-20	Version originale

## 8 ANNEXES